



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 02 MAI 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

17-53

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois à la commune de Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENOUESSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Chrysia CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphanie CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Alain DEGRASSAT, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Caroline ADOMO représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Marc MEDINA, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Florence CROCHETON représentée par Pascale TRIMBACH, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sabine CHABOT, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Nassim LACHELACHE représenté par Régis PIO, Pierre LEBEAU représenté par Gilles PANNETIER, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Henri PETTENI représenté par Nicole CERCLEY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Annie TRICOCHE représentée par Mary-France PARRAIN, Valérie ZELIOLI représentée par Gérard LAMBERT

Absents : Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Agnès CARPENTIER, Philippe CIPRIANO, Sylvain DROUILLIYE, Michel DUVAUDIER, René GAILLARD, Germain ROESCH, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOUGET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170515-D17-53-DE
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 mai 2017

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois à la commune de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier son article 102,

VU le décret n°2015-1162 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, dans la rédaction issue de la loi précitée du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui prévoit que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », L. 213-3, et L. 300-4 ;

VU le plan Joint délimitant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier les périmètres sur lesquels doit s'exercer le Droit de Préemption Urbain, et le Droit de Préemption Urbain Renforcé,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial est, depuis l'entrée en vigueur, le 29 janvier 2017, de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, désormais compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain alors qu'il ne dispose d'aucune compétence en matière d'aménagement à ce jour,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, l'Etablissement Public Territorial peut déléguer à la Commune de Joinville-le-Pont son droit de préemption, sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

CONSIDERANT qu'au regard des projets d'aménagement portés par la Commune de Joinville-le-Pont et pour des motifs tirés d'une gestion rapide et efficace des déclarations d'intention d'aliéner, il apparaît opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Joinville-le-Pont.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 19 avril 2017,

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 avril 2017,

DELIBERE

APPROUVE les périmètres d'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur de Joinville-le-Pont tels qu'ils sont délimités sur le plan 1 annexé à la délibération ;

DECIDE de déléguer à la Commune de Joinville-le-Pont l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170515-D17-53-DE
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017

PRECISE en tant que de besoin que cette délégation du droit de préemption urbain à la commune de Joinville-le-Pont porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Joinville-le-Pont en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la préemption dans l'hypothèse d'un désaccord avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170515-D17-53-DE
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017